

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-15

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION N° 1-2023 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « administration générale - personnel » réunie le 20 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230328-DELIB2023-15-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

délibération n° 2023-15
page 1 sur 3

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière sociale :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un agent social, la création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28 mars 2023.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28 mars 2023 ;
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE C						
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	0	+ 1	28 mars 2023	1	0

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « administration générale - personnel » réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 22/35^{ème} et quatre emplois non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 28 mars 2023. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230328-DELIB2023-15-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 22/35^e et quatre emplois non permanent à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 28 mars 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	22,00	0	+ 1	28 mars 2023	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 4	28 mars 2023	4	3

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230328-DELIB2023-15-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2023